

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

#### PROCÈS-VERBAL

#### DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de pouvoirs donnés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile.

**Absents** : RAMBAUD Lucie, PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor.

**Absent ayant donné pouvoir** : RAMBAUD Lucie à BOURDEAU Marylène, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier, RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe.

**Secrétaire de séance** : GIRARD Alain

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP 2024
- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – modalité de concertation
- Suppression de poste - Tableau des effectifs

#### **Objet n°05/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 22 février 2024

- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : GIRARD Alain.

### **Objet n°06/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 a été transmis par mail le 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : 11 voix POUR

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.

### **Objet n°07/2024 : AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (REMPLACE LA DELIB 04/2024)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 822 992.90 €

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 22 février 2024

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur la base de 822 992.90 €, soit 25% : 205 748.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivant :

- Bâtiments
  - 21351 : 35 250.00 €
  - 2158 : 35 249.00 €
  - 2188 : 35 249.00 €
  
- Voirie
  - 2151 : 100 000.00€

TOTAL = 205 748.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Objet n°08/2024 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) – MODALITE DE CONCERTATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

#### **Modalités de concertation**

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- D'organiser une **réunion publique** communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables le 28 mars 2024 à 20h00 ;
- Mettre à disposition du public, **un dossier d'information** sur les ZAE nR envisagées par la Commune consultable du 29 mars 2024 au 3 mai 2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public et en ligne sur le site e-collectivités;
- Mettre à disposition du public, **un registre de concertation** papier disponible en mairie et en format électronique sur la plateforme e-collectivités permettra au public de formuler ses observations

*Le public est invité à donner son avis, ses observations :*

- *via le site internet e-collectivités*

- par courrier à l'adresse de la commune de SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
- sur le registre déposé en mairie

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

### **Objet n°09/2024 : SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024 pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, en raison du changement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non-complet à raison de 13h semaine.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 22 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité des présents le nouveau tableau des effectifs.

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste budgété	Poste pourvu/occupé
Filière administrative	N°68/2023 du 30/11/23	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	DGS	Général	13h	1	1
Filière technique	Du 19/12/2015	Titulaire	C	Adjoint technique	Agents de collecte	Technique	35h	1	1
	N°36/2021 du 10/09/21	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent de nettoyage	Technique	3h	1	1

## Questions diverses :

- Retour sur les vœux : déroulement satisfaisant et bon ressenti de tous.
- Résultats Air Pays de Loire : retour sur l'étude réalisée. Un article dans le bulletin sera réalisé. Le Maire propose au conseil de faire deux réunions annuelles avec Bouyer Leroux, comme les dirigeants l'avaient déjà proposé. Ces rendez-vous permettront de suivre les évolutions et les projets d'amélioration de l'usine.
- Dans le cadre du centenaire de la naissance de Michel Ragon, l'association mille et une page et l'asso APM organisent des manifestations pour son centenaire et demandent des mises à disposition de la salle des fêtes. Un accord de principe a été donné en attendant les détails de leurs organisations.
- Voirie communale : la réfection de certaines voies sera à prévoir cette année, des devis vont être demandés
- Une réflexion est en cours sur le devenir de l'ancienne mairie :
  - o Réaliser des locatifs (pour personnes âgées et/ou des familles) par la commune ou par Vendée Habitat. Mr Bacquelin se propose de présenter un projet au prochain conseil municipal.
  - o Réaliser une salle d'association ou autre salle multi activité pour plusieurs communes.
- Gérance la Coussotte : avant la mise en place d'un nouveau gérant, des travaux sont à prévoir pour redynamiser l'endroit (revoir salle de bain, peinture, ventilation, huisseries, toiture...). Des rendez-vous sont réalisés avec des postulants pour la gérance. Le choix définitif sera pris par une commission du conseil municipal.
- Transfert compétence urbanisme PLUi : la commune est aujourd'hui en RNU. Dans un avenir proche, celle-ci n'aura plus de possibilité de s'agrandir. Une présentation de ce projet sera faite par un membre de cette commission de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée lors du prochain conseil si disponibilité.
- Bulletin communal 2024 est prévu pour fin mars début avril.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 mars 2024

La séance est levée à 23 h 30

-----

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 5/2024 à 9/2024.

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Le Maire</b> <b>HERNANDEZ Philippe</b>		
<b>Le secrétaire de séance</b> <b>GIRARD Alain</b>		